

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

26.08.2016

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

**Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD,
MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI,
Mmes DALLA-ZANNA TOUZANNE,
M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT
TONELLO, M. ROUCH (Proc.)
Mme CAHUZAC.**

D.C.M. N° 8.2

**Document Unique d'Evaluation
des Risques Professionnels (DURPS)
et des risques psycho-sociaux.**

**Absente excusée : Mme SAINT-SUPERY
(Proc. M. ROUCH)**

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique est obligatoire pour les collectivités territoriales. Le document unique a pour objectif de recenser et de hiérarchiser l'ensemble des risques professionnels au sein de la collectivité et d'apporter les mesures préventives visant à pallier à d'éventuels accidents du travail, en, intégrant également les risques psycho-sociaux.

Aussi, la Communauté de Communes du canton de Cazères propose un groupement de commandes pour sa réalisation, afin de garantir notamment la conformité de la prestation à l'ensemble des collectivités affiliées.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 de la 05/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire DCC n° 16-3-12 en date du 31/03/2016 ;

CONSIDERANT que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des communes membres de la 4C désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes auprès d'un bureau d'étude serait la plus adaptée ;

.../...

.2-

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par la Communauté de Communes du Canton de Cazères.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- la Communauté de Communes du Canton de Cazères sera coordonnatrice du groupement et donc chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un bureau d'étude.
- la Communauté de Communes du Canton de Cazères signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, à régler directement le bureau d'étude EVENIO selon la clé de répartition établit en fonction du nombre d'agents.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **d'imputer** la dépense sur le compte 617 du Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **08.09.2016**
Pour extrait conforme

En Mairie, le 6 septembre 2016

Le Maire,
C. SANS

